

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt et 24 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi en salle du conseil municipal, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire.

Présents : Patrick BATTISTA, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Gilles TROMPILLE (en fin de séance), Muriel THOMAS, Jean-Christophe DETRE, Pascal DEMMERLE, Chantal MONTRICHARD, Richard BOUFFANET, Gwladys STRABONI, Audrey CUILLERET, Audrey CHERUBINI, Maryse REY, Karine DUFOUR,

Excusés : Cyrille DUTOUR donne procuration à Patrick BATTISTA, Jérémie THIEBAUT donne procuration à Jean-Christophe DETRE, Clément BOYER donne procuration à Muriel THOMAS, Michel DAMIRON donne procuration à Maryse REY

Absents : Sandrine PENAS, Franck RICHARD

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Présents : 13

Nombre de votants : 16

Date de convocation : 18 août 2020

Secrétaire de séance : Karine DUFOUR

Délib n°2020-0036 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020.

Depuis l'envoi des documents préparatoire, le compte rendu a été modifié suite à une erreur de plume.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à :

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

Délib n°2020-0037 : Modification de la délibération du 20 juin 2016, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés des 17 et 18 décembre 2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2016,

VU la délibération du 20 juin 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré en juin 2016 dans la collectivité.

Au vu de l'évolution des effectifs municipaux, il convient d'ajouter, aux groupes de fonctions préexistants, l'emploi d'ASVP.

Au vu des fonctions, des responsabilités, de l'expertise et des sujétions liées à ce poste, il est proposé d'intégrer cet emploi au groupe de fonction N2C.

Il convient donc de modifier le tableau des groupes de fonction de la manière suivante :

GROUPES DE FONCTIONS

Groupe	Catégorie	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
N1	A	Secrétaire Générale - Directeur général des services
N1	B	Secrétaire Générale - Directeur général des services
N2	A	Agent administratif - Agent administratif spécifique
N2	B	Responsable service - Agent administratif - Agent Administratif spécifique
N2	C	Responsable service - Agent administratif spécifique - ATSEM TAP - Adjoint d'animation, ASVP
N3	C	Agent techniques - ATSEM - Agent d'entretien - Agent administratif

Où cet exposé, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}

D'ajouter au tableau des groupes de fonctions l'emploi d'ASVP, au titre du groupe N2C

Article 2^{ème}

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par la délibération du 20 juin 2016, dans le cadre de l'emploi d'ASVP.

Article 3^{ème}

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Délib n°2020-038 : TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE – MISE A JOUR DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA TELETRANSMISSION

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération en date du 31 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal avait validé le principe de télétransmission des actes au contrôle de légalité et donner son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention.

La délibération de 2013 nommait les personnes responsables de la télétransmission à savoir M Patrick BATTISTA, Maire, et Mme Stéphanie HOAREAU-HOUILLON, Secrétaire générale, remplacée dans ses fonctions en 2015 par Mme Leslie LAURENT.

Mme Leslie LAURENT a quitté son emploi au sein de la commune, elle est remplacée dans ses fonctions par M Clément COURTIAL. Il convient donc de prendre en compte le changement de secrétaire général.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

- DESIGNER M. Clément COURTIAL, responsable de la télétransmission des actes au contrôle de légalité en remplacement de Mme Leslie LAURENT.

Délib n°2020-039: Budget Commune – Décision Modificative n°2

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget communal rendu nécessaire pour les motifs suivants :

Fonctionnement :

Dépense :

- Cette situation particulière a provoqué plusieurs annulations de locations de salles, ce qui nous oblige à annuler des titres sur les exercices antérieurs et donc à augmenter le budget de la ligne 673

Ainsi, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 2 000 €
Article 6531 : Indemnités élus	- 2000 €	
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT		+ 0 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget communal

Questions diverses et informations portées à connaissance:

Monsieur le Maire a souhaité informer le conseil de l'installation de l'organe délibérant et exécutif du SYMALIM (Grand Parc), qui s'est déroulé le jeudi 17 septembre.

Une réunion a été organisée conjointement entre la CCMP et la 3CM concernant les risques d'inondation et la protection contre celle-ci de Thil et ses environs, Monsieur le Maire a participé à celle-ci en compagnie de Mme Muriel THOMAS.

La commission permanente de la 3CM a été instaurée ce mercredi 23 septembre.

Le projet de plan local d'urbanisme avance, 3 réunions de commissions ont été organisées depuis la rentrée à ce sujet. L'arrêt de projet sera soumis à délibération lors d'une prochaine séance plénière.

Madame Maryse REY souhaitait savoir où en était le projet d'extension de la carrière VICAT. Il lui a été répondu que des géomètres étaient actuellement en train de borner le terrain.

Monsieur le Maire a souhaité rappeler aux grands électeurs que ce dimanche 27 septembre avait lieu les prochaines élections sénatoriales dans le département et que leur présence à ces élections étaient obligatoires.

Je certifie que le présent acte a été publié
Selon les règlements en vigueur
A NIEVROZ, le 28 septembre 2020

Le Maire

Le Maire

Patrick BATTISTA